



## PUBLICIS GROUPE

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Publicis Groupe n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

Paris, le 16 juin 2009

### **PUBLICIS GROUPE ANNONCE L'EMISSION D'UNE OBLIGATION CONVERTIBLE**

Publicis Groupe lance aujourd'hui une émission d'obligations convertibles (OCEANE)<sup>1</sup>, maturité 30 juillet 2014, pour un montant d'environ 625 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum de 719 millions d'euros en cas d'exercice de l'option de surallocation.

Publicis Groupe a souhaité anticiper ses opérations de refinancement à un moment et à des conditions qu'il juge favorables. Cette émission accroît sensiblement la liquidité du Groupe et surtout contribue à allonger la maturité moyenne de ses ressources financières.

La valeur nominale des obligations fera ressortir une prime comprise entre 33 % et 38 % par rapport au cours de référence de l'action Publicis Groupe. Les obligations porteront un intérêt à un taux annuel compris entre 2,75 % et 3,50 % et payable semestriellement.

A titre d'illustration, sur la base du cours de clôture du 15 juin 2009 (21,19 euros), le nombre d'actions potentielles à émettre, en cas de conversion de la totalité des obligations émises, serait compris entre 21,4 millions et 25,5 millions. Cette opération aura pour effet d'améliorer légèrement le ratio de dette financière nette sur capitaux propres du Groupe.

#### **CONTACTS :**

##### **Publicis Groupe:**

Martine Hue, Relations Investisseurs  
[martine.hue@publicisgroupe.com](mailto:martine.hue@publicisgroupe.com)

+ 33 (0)1 44 43 65 00

Dominique Le Bourhis, Directeur de la Trésorerie et des Financement  
[dominique.le.bourhis@publicisgroupe.com](mailto:dominique.le.bourhis@publicisgroupe.com)

+ 33 (0) 1 41 97 41 28

Peggy Nahmany, Communication Externe  
[peggy.nahmany@publicisgroupe.com](mailto:peggy.nahmany@publicisgroupe.com)

+ 33 (0)1 44 43 72 83

<sup>1</sup> Obligation à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes.



## AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Publicis Groupe des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Publicis Groupe n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, la (« Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;

(b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;

(c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à taux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

S'agissant de l'Italie, les Obligations n'ont pas été enregistrées auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la « Consob ») conformément aux règles boursières applicables et les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes en Italie auprès du public (« sollecitazione all'investimento »), mais pourront être offertes, et des copies des documents d'information relatifs à leur émission pourront être distribués, en Italie à des investisseurs professionnels (« investitori qualificati »), tels que définis dans le (i) de l'article 2, paragraphe (e)(i) à (iii) de la directive Prospectus (à l'exception (a) des sociétés de gestion (« società di gestione del risparmio ») agréées pour la gestion pour compte de tiers et (b) des sociétés fiduciaires (« società fiduciaria ») agréées pour la gestion pour compte de tiers en application de



*l'article 60(4) du décret législatif n°415 du 23 juillet 1996, tel que modifié), ou conformément à toute autre exemption aux obligations définies par l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (la "loi de finance italienne") et par l'article 33, premier paragraphe du règlement Consob n° 11.971 du 14 mai 1999. De plus, toute offre d'Obligations ou toute distribution de documents d'information relatifs aux Obligations autorisée sera réalisée (i) par une société d'investissement, un établissement de crédit ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément au décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la "Loi bancaire italienne"), au décret législatif n° 58, au règlement Consob n° 16190/2007 et à toute autre disposition législative ou réglementaire italienne applicable, (ii) conformément à l'article 129 de la Loi bancaire italienne et des instructions d'application de la Banque d'Italie, selon lesquelles l'offre ou l'émission d'instruments financiers en Italie peuvent être soumises à des obligations de notifications préalables et a posteriori à la Banque d'Italie en fonction notamment du montant de l'émission et des caractéristiques des instruments financiers émis et (iii) en conformité à toute autre obligation de notification ou restriction imposée par la Consob ou la Banque d'Italie ou toute autre autorité italienne. L'offre des Obligations sera réalisée conformément à toutes les autres lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et toutes autres lois et réglementations italiennes applicables. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou distribuées par un réseau de banque de détail, sur le marché primaire ou secondaire, à une personne résidant en Italie.*

*S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit U.S. Securities Act. Publicis Groupe n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

*CALYON, agissant en tant qu'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenue et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, à compter de la divulgation des modalités définitives des Obligations, soit le 16 juin 2009, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions de la Société, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard 30 jours calendaires à compter du 16 juin 2009, conformément à l'article 8.5 du Règlement (CE) n°2273/2003. Ces interventions ont pour objet de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions de la Société. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le prix de marché des actions de la Société et/ou des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*